



Le Conseil d'État confirme les résultats de l'élection de juin 2020

L'audience de jugement au Conseil d'État s'est tenue ce mercredi 2 février, suite aux conclusions données par le rapporteur public le 13 janvier dernier.

Publié le 3 février 2022

Le Conseil d'État a confirmé l'élection municipale de 2020 et a débouté les deux oppositions municipales de tous les griefs qu'elles avaient soulevés.

Ce jugement clôt définitivement le recours contentieux contre l'élection de 2020 et prouve qu'aucune manoeuvre ni tricherie n'est intervenue, ni pendant la campagne, ni pendant le scrutin. Le scrutin est reconnu sincère par le Conseil d'Etat.

« C'est une excellente nouvelle pour notre ville. Après 18 mois d'activisme des mauvais perdants de la démocratie pour faire croire que la majorité municipale n'était pas légitime, et qu'il y aurait eu insincérité du scrutin et des fraudes, le Conseil d'Etat, plus haute juridiction administrative de notre République, leur a donné tort. Le vote des Kremlinois est donc respecté. Grâce à ce jugement, la ville va pouvoir désormais retrouver le calme et la sérénité qui doivent présider à la vie locale. Depuis l'été 2020, la majorité municipale est au travail pour mettre en oeuvre les 118 engagements qu'elle a pris devant les Kremlinois. Je suis fier du travail déjà réalisé. Ce jugement renforce notre détermination », explique Jean-Luc Laurent, maire du Kremlin-Bicêtre.

Forte de cette confirmation de l'élection, l'équipe municipale va préparer, dès à présent, la nouvelle étape de son action jusqu'en 2026 pour protéger, émanciper et rassembler les Kremlinois.